

CENTRE DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Appel à projets 2020 destiné aux professionnels de l'audiovisuel et visant à la réalisation de Clips Musicaux

RÈGLEMENT



Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général de l'Audiovisuel et des Médias
Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles

Pourquoi cet appel à projets ?

L'appel à projets a pour objectifs de :

- Stimuler les écritures personnelles et singulières adaptées au format du clip ;
- Ouvrir de nouvelles pistes de réalisation innovantes et créer de nouvelles opportunités pour les jeunes réalisateurs ;
- Soutenir un champ de l'industrie audiovisuelle jusque-là peu valorisé, celui de la réalisation de videoclip ;
- Travailler en synergie avec une industrie tierce, celle de la musique ;
- Élargir le public, notamment vers un public jeune, ainsi que toucher une audience web et mobile.

À qui s'adresse l'appel à projets ?

L'appel à projets s'adresse aux auteurs-réalisateurs qui remplissent les conditions suivantes :

L'appel à projets s'adresse aux auteurs-réalisateurs qui remplissent les conditions suivantes :

- Le projet est un clip musical. Il est conçu spécifiquement dans le but d'accompagner un morceau de musique clairement identifié.
- Il est porté par un auteur-réalisateur, accompagné, ou non, d'une maison de production œuvrant dans l'audiovisuel.
- Le morceau de musique choisi devra être le fait d'un musicien ou groupe de musique ayant une actualité (sortie d'album par exemple) et bénéficiant d'un encadrement par une structure d'accompagnement professionnelle (label, agences de booking, manager, etc.).
- L'appel est ouvert à tous les auteurs-réalisateurs, qu'ils aient ou non réalisé des clips, films ou autre contenu audiovisuel auparavant.
- La demande peut être introduite par une personne physique ou morale (auteur, réalisateur ou producteur) issue de l'industrie audiovisuelle. La personne morale peut être constituée en A.S.B.L. ou en société commerciale et son objet social principal doit être l'audiovisuel.
- Le clip proposé ne peut constituer un film de fin d'études.
- Le déposant doit avoir sa résidence principale ou son siège social en région wallonne ou en région bilingue de Bruxelles-capitale.
- Le déposant doit démontrer qu'il détient l'ensemble des droits relatifs au projet.
- Le déposant doit démontrer qu'il jouit d'un accord avec l'ayant droit du morceau de musique choisi pour pouvoir l'utiliser dans la constitution de son projet et qu'il dispose des droits de l'œuvre à venir (le clip) sur l'ensemble des supports et des territoires possibles.

Quelles sont les caractéristiques des projets recherchés ?

- Le projet devra être pleinement pensé dans le but d'accompagner un morceau de musique ;
- Il peut relever de formats très divers : live action, animation, de type documentaire, fictionnel ou expérimental, ou encore multidisciplinaire ;
- Il devra dénoter d'une réelle originalité dans la conception, la réalisation et l'univers visuel proposé ;
- Le projet devra être pensé pour pouvoir circuler sur les plateformes dévolues au format clip (YouTube, Vimeo, etc.) mais aussi pour être teaser via les réseaux sociaux au sens large ;

Quelles sont les modalités de participation ?

Le dossier de candidature contiendra obligatoirement les éléments suivants :

1. Un synopsis et/ou un *story board* décrivant le projet ;
2. Un lien vers le morceau de musique choisi ;
3. Une note d'intention de l'auteur réalisateur, reprenant notamment les intentions de réalisation ;
4. Une note d'intention de production ;
5. Un *moodboard* ;
6. Une liste technique et artistique ;
7. Un devis récapitulatif et un devis détaillé, précisant les dépenses belges ;
8. Un plan de financement ;
9. Un plan de diffusion ;
10. Le(s) CV du (des) auteur(s) réalisateurs-trices et du producteur ainsi que le CV et la discographie du groupe choisi ;
11. L'option sur les droits relatifs à l'œuvre à produire et sur les droits du morceau de musique qui sera utilisé dans le clip ;
12. Un lien vers de précédentes œuvres à visionner (si l'auteur a déjà des réalisations à son actif).

Tout dossier incomplet sera automatiquement déclaré irrecevable.

Le dossier doit être écrit en langue française mais le morceau de musique peut être en langue étrangère.

Comment se déroule la sélection ?

1. Les critères d'évaluation par le jury

Le jury tiendra compte de :

- La qualité du projet ;
- Son originalité ;
- La créativité avec laquelle l'élément musical y est exploité ;
- Sa contribution à la diversité de la création.

Seront également pris en considération :

- L'intérêt culturel pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- La faisabilité technique et financière du projet ; l'adéquation entre le montant de l'aide demandée et le projet artistique ;

2. La procédure de sélection

- Les projets sont soumis à un jury désigné par la Ministre de la Culture à cet effet.
- Le jury (ou une partie de celui-ci) se réserve le droit d'établir une présélection des projets, sur base des critères décrits ci-avant.
- Les candidats présélectionnés seront invités à présenter leur projet devant le jury.
- Les lauréats seront désignés par la Ministre, sur proposition du jury.

L'aide accordée

1. Le montant et le statut de l'aide

- Le montant de l'aide est de maximum **20 000 €**.
- L'aide est attribuée sous forme de subvention.
- L'aide devra être entièrement dépensée au bénéfice de personnes physiques ou morales résidant fiscalement en Belgique.

2. Les conditions d'octroi de l'aide

La FWB invite le bénéficiaire à signer son contrat au plus tard 2 mois après la notification de la décision l'informant de l'octroi de l'aide.

L'aide au développement est liquidée en deux tranches :

1. 80 % à la signature du contrat ;
2. 20 % après approbation des comptes de production dûment justifiés et mise à disposition de la Communauté française de la copie du clip.

Le délai de remise des justificatifs de l'utilisation de l'aide est de **24 mois** à dater de la signature du contrat. Ce délai ne peut être prorogé qu'une seule fois, exclusivement en cas de force majeure, pour une période maximale de 24 mois.

CONDITIONS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

- Les projets doivent être soumis en utilisant le [formulaire](#) joint en annexe.
- Les candidats doivent déposer leur projet en ligne à l'adresse suivante : <https://audiovisuel.cfwb.be/aides/autres-aides/nouvelles-ecritures/depot-realisation-clip-musical/>
- **La date limite de dépôt des projets est fixée au 12 janvier 2021 à 16h59 au plus tard.** Le formulaire de dépôt sera automatiquement clos à 17h. Tout dossier déposé en retard ou incomplet sera refusé.
- Pour toute question ou précision, contacter Justine Gustin, justine.gustin@cfwb.be / 02 413 21 23 (Bureau 2C120 - Ministère de la FWB – Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles)